

**Compte-rendu du comité électoral consultatif  
de la ComUE Lyon Saint-Étienne  
Élections au conseil d'administration (catégories n° 4, 5 et 6)  
Séance du lundi 19 février 2024, 16h00**

Sont membres du comité électoral consultatif :

<b>NOM</b>	<b>QUALITÉ</b>
<b>M. Jean-Luc ARGENTIER</b>	Directeur général des services, président du comité électoral consultatif
<b>Mme Vanessa LOUZIER</b>	Représentante des professeurs et personnels assimilés (collège 4A) – Liste Ensemble
<b>Mme Béatrice JALUZOT</b>	Représentante des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés (collège 4B) – Liste Ensemble
<b>M. Ruben VERA</b>	Représentant des autres personnels (BIATSS), (catégorie n° 5) – Liste Agir pour l'Université de Lyon
<b>Mme Camille BORNE</b>	Représentante des autres personnels (BIATSS), (catégorie n° 5)
<b>M. Quentin LAURISSE</b>	Représentant de la liste « BOUGE TA COMUE avec GAELIS et la FASEE » des usagers (catégorie n° 6)
<b>Mme Coralie EYRAUD</b>	Représentante désignée par le recteur de région académique
<b>M. Vincent ARTHAUD</b>	Représentant du service en charge de l'organisation des élections
<b>Mme Fleur TATHEREAUX</b>	Représentante du service en charge de l'organisation des élections
Mesdames et Messieurs les délégués de liste de candidats, lorsqu'ils sont connus.	

*La séance est ouverte à 16h10.*

J-L. Argentier remercie les participants à ce comité électoral consultatif (CEC) qui permettra à la ComUE d'organiser les élections des catégories élues du conseil d'administration. Il indique que le calendrier prévisionnel est relativement contraint. Il indique également que les projets d'arrêtés ont été adressés en amont aux membres du CEC.

F. Tathereaux propose de présenter en séance les grandes lignes de l'arrêté ainsi que les modifications apportées depuis l'envoi des documents aux membres du CEC, suite à la relecture du Rectorat. Elle précise que deux arrêtés ont été adressés au CEC :

1. Un projet d'arrêté (présenté en séance) relatif aux catégories n° 4, collèges A et B, n° 5, collège A et n° 6, dont l'élection est opérée par un scrutin de liste.
2. Un projet d'arrêté relatif à la catégorie n° 5, collège B, dont l'élection est opérée par un scrutin uninominal.

Les dispositions des deux arrêtées, notamment le calendrier, sont similaires, exception faite des conséquences induites par le mode de scrutin direct ou indirect.

Concernant les principaux points évoqués en séance, il est fait état des éléments suivants.

### **Listes électorales :**

Les nouvelles dispositions statutaires de la ComUE induisent l'élargissement de l'assiette des grands électeurs à l'ensemble des élus des CA et CAc (ou organe équivalent) des établissements membres. Le recensement est en cours auprès des établissements.

### **Scrutin :**

Le scrutin se déroule mardi 14 mai 2024, 9h00, au mercredi 15 mai 2024, 16h00.

Il est organisé sous la forme exclusive d'un vote électronique (via le système « Legavote »), qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

L'élection est effectuée au suffrage indirect, par catégories distinctes au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Pour la catégorie n° 5, collège B, l'élection est effectuée au suffrage direct, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

### **Sièges à pourvoir :**

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à :

- cinq (5) pour la catégorie n° 4, collège A : professeurs et personnels assimilés ;
- cinq (5) pour la catégorie n° 4, collège B : autres enseignants-chercheurs, des enseignants et des personnels assimilés ;
- quatre (4) pour la catégorie n° 5, collège A : personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein d'un établissement membre de la ComUE ;
- cinq (5) pour la catégorie n° 6 : usagers. Un titulaire et un suppléant sont désignés pour chaque siège à pourvoir.

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à un (1) pour la catégorie n° 5, collège B, pour la représentation des personnels BIATSS exerçant leur fonction au sein de la ComUE ;

Le mandat des élus relevant des catégories n° 4 et n° 5 est de quatre (4) ans.

Le mandat des élus relevant de la catégorie n° 6 est de deux (2) ans.

### **Candidatures :**

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 23 avril 2024, à 12h00 (midi), délai de rigueur.**

Une fois validées par le Président de la ComUE, les listes de candidats et les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi, sont consultables, au plus tard le **vendredi 26 avril 2024.**

### **Période électorale :**

La ComUE « Université de Lyon » assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est **autorisée à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'aux jours des scrutins, les 14 et 15 mai 2024.**

### **Bureaux de vote :**

Il est indiqué que le dépouillement (prévu le 15 mai à 16h) sera public et une visio sera organisée pour permettre à ceux qui le souhaitent d'y assister.

Il est créé un bureau de vote centralisateur, dont la composition est la suivante :

- un président ;
- un secrétaire ;
- les délégués de listes déclarées recevables.

Le rôle du bureau de vote est de :

- Procéder aux opérations de scellement et de dépouillement.
- Se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Il est créé un bureau de vote par scrutin, soit quatre (5) :

- Catégorie n° 4, collège A ;
- Catégorie n° 4, collège B ;
- Catégorie n° 5, collège A ;
- Catégorie n° 5, collège B ;
- Catégorie n° 6.

dont la composition est la suivante :

- un président ;
- un secrétaire ;
- les délégués de listes déclarées recevables dans la catégorie ou le collège concerné(e) ;
- les candidats dont les candidatures sont déclarées recevables dans la catégorie n° 5, collège B.

Dans la mesure où un bureau de vote centralisateur est créé, le rôle du bureau de vote de scrutin est le contrôle du bon déroulement du scrutin.

Les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé.

**Dépouillement et résultats :**

Il est indiqué que le dépouillement est public et une visio est organisée pour permettre à ceux qui le souhaitent d'y assister.

Les opérations de dépouillement sont organisées le **mercredi 15 mai 2024, à 16h00**.

Les résultats sont proclamés au plus tard **3 jours suivant la fin des opérations électorales**, par le Président de la ComUE.

**Calendrier électoral :**

<b>Opérations électorales</b>	<b>Dates</b>
Avis du comité électoral sur l'arrêté électoral	<b>Le lundi 19 février 2024</b>
Arrêt des listes électorales par le Président de la ComUE	<b>Au plus tard le vendredi 29 mars 2024</b>
Date limite d'enregistrement des candidatures et professions de foi	<b>Mardi 23 avril 2024 à 12h00 (midi)</b>
Organisation d'un tirage au sort en cas d'absence de candidature recevable	<b>Lundi 6 mai 2024 à 16h00</b> <b><i>Information des électeurs par courriel au plus tard le vendredi 26 avril 2024</i></b>
Avis du comité électoral consultatif sur la recevabilité candidatures	<b>Mercredi 24 avril 2024</b>
Mise en ligne et transmission aux électeurs des candidatures et professions de foi	<b>Au plus tard le vendredi 26 avril 2024</b>
Demande de rectification des listes électorales	<i>Date en cours de précision selon la date de réunion de scellement des urnes</i>
Formation des membres des bureau de vote à la plateforme et réunion de scellement des urnes	<i>Date en cours de précision avec le prestataire</i>
Période de vote électronique	<b>Du mardi 14 mai 2024, 9h00, au mercredi 15 mai 2024 2023, 16h00</b>
Avis du comité électoral consultatif sur les résultats des scrutins	<b>Jeudi 16 mai 2024</b>
Proclamation, affichage et transmission aux électeurs des résultats	<b>Au plus tard le vendredi 17 mai 2024</b>

La date de la prochaine séance du comité électoral consultatif est fixée au 24 avril 2024, et ce en raison de contraintes calendaires fortes pour permettre une élection d'une nouvelle présidence avant l'été.

**Questions diverses :**

R. Vera s'interroge sur les conséquences de la perte de qualité du représentant des personnels administratifs de la ComUE. Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un scrutin de liste, comme par le passé, toute perte de qualité entraînera des élections partielles.

F. Tathereaux précise que, effectivement, des élections partielles devraient être organisées pour élire au scrutin direct, par et parmi les personnels administratifs de la ComUE, leur nouveau représentant. Cependant, le calendrier électoral serait plus court que par le passé dans la mesure où il s'agit de désigner un membre du conseil d'administration et non plus un grand électeur pour la désignation de ce membre du conseil d'administration. Il ne s'agit plus d'une élection indirecte pour cette nouvelle catégorie n° 5, collègue B.

V. Louzier s'interroge sur les conditions de composition des listes électorales.

F. Tathereaux indique que, s'agissant des conditions supplémentaires à celle du code de l'éducation, il y a :

- une condition relative à la représentation des domaines de formation (au moins 40% en Sciences & Santé, et au moins 40% en droit-économie-gestion/sciences humaines et sociales) ;
- et une condition relative à la représentation des établissements d'origine (au moins 2 établissements membres distincts).

V. Louzier s'interroge sur la nécessité d'une parité dans les listes de candidats.

F. Tathereaux répond que l'obligation, issue du code de l'éducation, qui s'applique est celle de l'alternance des sexes et non de la parité.

V. Louzier s'interroge sur les questions d'équité qui découle de cette obligation.

F. Tathereaux, en accord avec le Rectorat, propose d'étudier une éventuelle possibilité de dérogation au code de l'éducation sur ce point en prévision de la prochaine modification statutaire de la ComUE.

Q. Laurisse indique qu'une autre solution serait de proposer un nombre pair de sièges pour les catégories élues (6 par exemple).

R. Vera s'interroge sur la publicité des noms et contacts des grands électeurs des établissements.

F. Tathereaux indique que le premier envoi aux grands électeurs sera adressé à l'ensemble de ceux-ci (par catégorie) en conservant les adresses mails des destinataires visibles, mais en ne laissant pas la possibilité d'effectuer un « Répondre à tous ».

V. Louzier s'interroge sur la publicité faite par les établissements sur ces scrutins.

F. Tathereaux indique que les chefs d'établissements sont responsables de la publication concernant ces scrutins (arrêté organisationnel, liste électorale, candidatures recevables, résultats). La ComUE organisera également la publicité de ces éléments (affichage au siège de la ComUE, création d'un

espace sécurisé pour répondre aux obligations d'intranet et envoi par mail de l'ensemble des documents aux électeurs concernés)

V. Louzier s'interroge sur la possibilité d'une vérification des listes par le CEC. Elle précise que les établissements ont des organisations diverses concernant les instances équivalentes aux conseils académiques des universités.

F. Tathereaux indique qu'il est tout à fait envisageable que cette vérification soit faite et que la ComUE effectuera toute rectification nécessaire si une erreur est détectée.

**Les membres du comité électoral consultatif émettent un avis favorable sur les listes électorales et sur les dispositions des projets d'arrêtés organisationnels des élections au conseil d'administration de la ComUE.**

*La séance est levée à 16h40.*

Le Président de séance  
M. Jean-Luc ARGENTIER